

---

# Quid Novi?

Journal du Barreau de l'Abitibi-Témiscamingue

Volume 2. Numéro 2. Décembre 2005

---

---

	Éditorial	2
	L'ouverture des tribunaux	2
L'aide juridique en abitibi-témiscamingue et dans le nord du québec		3
	Communiqué	3
	Comité de liaison A.A.A.P et C.A.I.J.	4
Échos du conseil général du Barreau du Québec du 29 septembre		4
	Le palais de justice de val-d'or	5
	Consultations sur la formation permanente	6
	Avocat(e)s maîtrisez vos élans oratoires	8
	Échec à la théorie de la relativité des contrats	8
	Le droit de garder le silence	9
Le Comité de rédaction du journal du Barreau du québec		9
	Sondage	10
	Trois nouveaux avocats intègrent nos rangs	11

---

QUID NOVI ?

Journal du Barreau de l'Abitibi-Témiscamingue

Rédacteur en chef : Me Henri Kélada, avocat

Courriel : keladavocat@cablevision.qc.ca

www.kelada-avocat.com

Comité du journal : Me Isabelle Bouchard

Parution : 4 fois par année : août, décembre, mars et juin

Composition et mise en page : Brochures Altair Impression

Les articles n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs

ISSN : 1712-5596

## ÉDITORIAL

Lord Denning a écrit un jour que le droit est la science de la parole. On pourrait ajouter que celle-ci peut être verbale ou écrite. Verba volant, scripta manent. Les membres de notre Barreau de section ne semblent pas avoir la plume facile pour agrémenter les colonnes (sic) de notre journal. À ce jour, des relances sporadiques n'ont connu qu'un succès plutôt squelettique ! Et pourtant ! «Quid novi ?», notre journal du Barreau de l'Abitibi-Témiscamingue, est à sa deuxième année d'existence et sa publication peut être considérée comme un démenti à tous les sceptiques qui lui avaient prédit une courte, très courte, vie. Couvrant un territoire immense, représentant 60% du territoire québécois, un outil de communication et d'information est nécessaire, voire indispensable, pour rejoindre nos collègues, qu'ils exercent à Amos, Val d'Or, Rouyn-Noranda, Chibougamau, La Sarre, Ville-Marie, Kuujuaq, ou Kuujuarapik. C'est à espérer qu'un jour, pas lointain, les muses vont visiter certains et les inspirer pour enrichir ces pages d'expériences à partager, d'anecdotes à raconter ou de simples informations générales. Comme l'eau pure de nos eskers, nous avons parmi nous de riches éloquences qui pourraient, un instant, quitter le prétoire pour se manifester dans nos pages. L'invitation est lancée...

*Henri Kélada*

## L'OUVERTURE DES TRIBUNAUX

C'est le 9 septembre que nous avons célébré l'ouverture des tribunaux à Rouyn-Noranda. Un cours de formation a été donné en avant-midi par Me Jean-L. Beauchamp du Barreau de Laval, un expert en matière d'informatique. Son cours s'intitulait «La sécurité informatique. Pour une pratique efficace et sécurisée du droit». Me Beauchamp a surtout insisté sur



les problèmes que représentent les virus, les vers, les chevaux de Troyes, les espionniels (spyware) et, surtout, sur la nouveauté que représente le «hameçonnage». Il a passé en revue les principaux antivirus existant sur le marché et a prodigué aux assistants (peu nombreux en fait) de précieux conseils sur l'utilisation de l'Internet et des courriels.

Nous avons pensé que la sécurité dans l'utilisation de l'Internet, notamment pour la recherche et le recours aux courriels, aurait joui de l'intérêt de plusieurs de nos membres. Hélas ! Nous n'étions qu'une douzaine. Merci à Me Isabelle Breton qui s'est occupée de l'organisation de cette formation dans le cadre de l'ouverture des tribunaux.

Dans l'après midi le karting et le golf ont été à l'honneur et la soirée s'est terminée par un souper au club de golf Noranda au cours duquel le bâtonnier Robert Dufresne a remis à Me Louis-Marie Chabot le mérite du Barreau de l'Abitibi-Témiscamingue sous la forme d'un tableau que l'on voit Me Chabot tenir fièrement dans la photo en compagnie de Me Dufresne.

Félicitations à Me François Aubé et à son équipe pour l'organisation de cette journée.

## **L'AIDE JURIDIQUE EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET DANS LE NORD DU QUÉBEC**

*Par Me Louis-Marie Chabot*

Les premiers bureaux d'aide juridique en Abitibi-Témiscamingue furent ouverts en juin 1973 sous le nom de «Centre communautaire juridique du Nord-Ouest» dont le nom corporatif fut modifié le 20 mai 1982 par celui de «Centre communautaire juridique de l'Abitibi-Témiscamingue».

Le premier directeur général, Me Marc Boisvert, était assisté des avocats Mes Miville St-Pierre, Serge Boisvert, Gilles Gendron, Pierre Rousseau, Jean Pelletier et Pierre Fauteux.

Le premier conseil d'administration du Centre était composé de M. Rodolphe Corriveau, président, Me Paul Bélanger, M. François Falardeau, Mme Huguette Roy, Mme Véronique Ouellet, Me Normand Cliche, M. Marcel Bourgelas, M. Henri Massé, Me Marc Dufour, M. Jean-Pierre Marquis, M. Rolland Lapointe et M. Guy Larouche.

Depuis sa création, le Centre communautaire juridique de l'Abitibi-Témiscamingue a été dirigé par quatre directeurs généraux : Me Marc Boisvert, Me Jean-Guy Leclerc, Me Pierre Fauteux et Me Louis-Marie Chabot.

Plus de cinquante-neuf avocats et avocates ont œuvré ou oeuvrent au Centre communautaire juridique de l'Abitibi-Témiscamingue et, de ce nombre, dix ont accédé à la magistrature dont quatre siègent présentement à la Cour du Québec pour les districts judiciaires de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord du Québec. En plus des avocats et avocates, quatre-vingt-onze personnes ont occupé des postes de soutien dans les différents bureaux d'aide juridique..

Actuellement présidé par M. Clifford Bélanger de Rouyn-Noranda, le conseil d'administration du Centre a connu huit présidents et soixante-six membres bénévoles ont participé activement sur le conseil d'administration du Centre depuis sa création.

En 2005, l'aide juridique en Abitibi-Témiscamingue, ce sont quinze avocats et avocates qui possèdent en moyenne treize ans d'expérience. Ces avocats travaillent dans sept bureaux d'aide juridique soit à Amos, Chibougamau, La Sarre, Rouyn-Noranda, Ville-Marie, Val-d'Or et Kuujuaq.

### **COMMUNIQUÉ**

Me Louis-Marie Chabot, directeur général du Centre communautaire juridique de l'Abitibi-Témiscamingue, est heureux d'annoncer que le Centre communautaire juridique de l'Abitibi-Témiscamingue a engagé Me Sylvie Roy et Me Sandra Robertson à titre d'avocates au Bureau d'aide juridique de Val-d'Or.

Membre du Barreau du Québec depuis 1991 Me Sylvie Roy a œuvré en pratique privée en Abitibi-Témiscamingue pendant plusieurs années. Me Roy a aussi occupé différentes fonctions au sein du Conseil de section du Barreau de l'Abitibi-Témiscamingue.

Originnaire de l'Outaouais Me Sandra Robertson est membre du Barreau du Québec depuis 2004. Avant de se joindre au Bureau d'aide juridique de Val-d'Or, Me Robertson a pratiqué le droit aux Bureaux d'aide juridique de Sherbrooke et de Baie-Comeau.

*Me Louis-Marie Chabot  
Directeur général CCJAT  
Amos, le 23 août 2005*

### **COMITÉ DE LIAISON A.A.A.P ET C.A.I.J.**

Le Centre d'accès à l'information juridique (C.A.I.J.) est un organisme à but non lucratif au service des membres du Barreau du Québec. Le C.A.I.J. administre les différentes bibliothèques situées dans les palais de justice du Québec, en plus d'offrir à partir de son site internet différents services aux avocats et avocates du Québec. En Abitibi-Témiscamingue le C.A.I.J. gère les bibliothèques des palais de justice d'Amos, Rouyn-Noranda et Val-d'Or.

Un comité de liaison a été mis en place afin de faire connaître les préoccupations des membres du Barreau du Québec qui pratiquent en région. J'ai été nommé par l'Association des avocats et avocates de province (A.A.A.P) membre de ce comité.

Le comité de liaison se réunit au moins deux fois par année. Si vous avez des commentaires à formuler concernant les bibliothèques ou les services offerts par le C.A.I.J., veuillez me les faire parvenir par courriel à [lmchabot@ccjat.qc.ca](mailto:lmchabot@ccjat.qc.ca). Des sessions de formation sont aussi organisées par le C.A.I.J. dans les différentes régions du Québec afin de familiariser les membres aux outils informatiques développés par le C.A.I.J.

J'attends vos commentaires et suggestions.

*Me Louis-Marie Chabot*

NDLR Des séances de formation ont été tenues en novembre : à Rouyn-Noranda, le 16 novembre de 14h30 à 17h30, au Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue, à Val d'Or, le 17 novembre de 9h00 à 12h00 à l'UQAT et à Amos, le 18 novembre de 9h00 à 12h00 à l'UQAT. La formation a porté sur trois principaux produits de JurisBistro : BIBLIO, CONCERTO et THEMA.

### **ÉCHOS DU CONSEIL GÉNÉRAL DU BARREAU DU QUÉBEC DU 29 SEPTEMBRE À DRUMMONDVILLE**

*par Me Isabelle Breton*

Un projet de modification du règlement sur la comptabilité et les comptes en fidéicomis des avocats a été adopté, visant à restreindre et encadrer toutes transactions en espèces, voire à les prohiber dans certains cas. Le projet devra évidemment être adopté par les instances gouvernementales avant d'entrer en vigueur.

Le syndic du Barreau aura prochainement des syndics correspondants, nommés dans chaque section. Ceci permettra au syndic d'accroître son rôle préventif et de soutien.

À compter du 1er janvier 2006, la prime d'assurance responsabilité augmentera à 300\$. En raison principalement de la diminution du rendement sur les placements, cette mesure est devenue nécessaire pour maintenir notre fonds à un niveau suffisant.

Une nouvelle catégorie d'avocats est en voie de naître. Constatant un nombre élevé d'avocats retraités démissionnant du tableau de l'ordre, ne pouvant bénéficier de la gratuité de cotisation faut d'avoir cumulé les 45 années de pratique requises, le conseil général a créé une catégorie «avocats à la retraite». Les avocats qui désireront s'en prévaloir, pourront sur paiement d'une cotisation réduite, maintenir leur inscription au tableau de l'ordre, mais sans droit de pratique. Le principe fut adopté le 29 septembre dernier et il reste à préciser les règles d'admissibilité, le montant de la cotisation et faire les concordances avec la réglementation en vigueur.

À la réunion du conseil élargi de l'Association des avocats et avocates de province, tenue à Drummondville le 28 sep-

tembre dernier, il a été constaté que peu d'avocats des régions siègent sur les divers comités du Barreau du Québec. Si vous êtes intéressés à faire partie de l'un de ces comités, faites-le savoir aux membres de votre conseil de section.

Le service de référence de l'AAP gagne à être utilisé. En huit mois d'opération, 510 avocats se sont inscrits et 2855 demandes de référence furent traitées. Le formulaire d'inscription est disponible sur le site de l'AAP au [www.barreau.qc.ca/aap](http://www.barreau.qc.ca/aap)

### **LE PALAIS DE JUSTICE DE VAL-D'OR**

Ceux qui ont suivi le dossier du Palais de justice de Val-d'Or savent déjà qu'il a reçu la visite, au cours des dernières années, de différentes personnalités du ministère de la Justice, venues constater l'état des lieux et le fait que l'édifice n'est plus à la hauteur de la tâche. S'ajoute à cette liste un illustre personnage en la personne de notre nouveau ministre de la Justice, M. Yvon Marcoux qui, le 6 septembre dernier, venait lui-même constater la vétusté des lieux. Il nous a d'ailleurs accordé une bonne heure pour visiter le palais dans ses moindres recoins et échanger avec les intervenants qui étaient sur place dont, notamment, les membres du Comité d'amélioration du palais de justice.

Le ministre a conclu la rencontre en déclarant qu'il était déjà sensibilisé au dossier et qu'il était heureux d'avoir pu constater par lui-même le bien-fondé des doléances et récriminations suscitées par l'état actuel du palais de justice. Toutefois, il a rappelé que d'autres districts judiciaires éprouvent des problèmes semblables, leur palais de justice, dans certains cas, tombant pratiquement en ruine. La situation prévalant dans d'autres régions du Québec n'enlève rien cependant à celle qui nous occupe ici à Val-d'Or.

Il aurait fallu que le ministre Marcoux soit présent sur les lieux, le 7 novembre dernier, pour bien saisir l'ampleur du problème, alors que les trois salles disponibles étaient occupées par la Cour supérieure, chambre de la famille, la Cour du Québec, chambre de la jeunesse et la Cour du Québec, chambre criminelle. Le nombre de justiciables présents sur les lieux donnait une image éloquente de l'incapacité de notre palais de justice de remplir adéquatement sa tâche.

Lors d'une rencontre subséquente du Comité d'amélioration du palais de justice, les membres ont réalisé divers constats face à la situation. Ainsi, dans un premier temps, malgré l'expertise limitée des membres du comité en ce qui concerne les questions d'architecture et de structure, il est apparu évident que les travaux nécessaires à rendre le palais de justice apte à servir sa clientèle actuelle de façon adéquate et à affronter l'avenir correctement, ces travaux, dis-je, seraient majeurs et impliqueraient sans doute des coûts très importants, voire démesurés eu égard au résultat final. C'est pour cette raison que le comité en arrive à la conclusion que la solution la plus logique est celle d'envisager la construction pure et simple d'un nouvel édifice, souhaitablement à proximité du nouveau poste de la Sûreté du Québec, rue de l'Escale.

Malgré l'ampleur du projet, le comité est d'avis que ce serait là, peut-être, l'occasion de suggérer de nouvelles solutions comme le partenariat public-privé que l'on présente comme un remède efficace à la paralysie financière dont souffre l'état. À ce jour, l'idée n'a pas essuyé de refus de la part des élus à qui elle a été timidement présentée, de telle sorte que nous aurions possiblement intérêt à nous avancer davantage dans cette voie.

L'amélioration de notre palais de justice pouvant possiblement passer par des façons de faire innovatrices, je serais très intéressé à recevoir l'avis des membres de notre Barreau de section et je saisis cette occasion pour les inviter à communiquer avec moi et à ne pas hésiter à me transmettre leurs idées par courriel à [geofmal@lino.com](mailto:geofmal@lino.com).

Rappelons-nous que de la friction des idées jaillit la lumière.

*Me Jean-Pierre Gervais*

*COMITÉ D'AMÉLIORATION DU PALAIS DE JUSTICE*

## **CONSULTATIONS SUR LA FORMATION PERMANENTE**

Une rencontre des responsables de la formation permanente des sections de province a été convoquée par Me Pierre Chagnon, directeur du service de la formation permanente. Cette rencontre, à laquelle j'ai assisté pour représenter notre section, s'est tenue le 14 octobre à l'Hôtel Germain-des-prés à Ste-Foy. Étaient présents les responsables de onze sections, au lieu de treize vu l'absence de Hull et de Laval. Étaient également présents : le président de l'AAP, Me Jean-Pierre Boileau, le président du comité consultatif sur la formation permanente, Me Alain-Claude Desforges (quel sens de l'humour !), le vice-président du comité, responsable de la régionalisation, Me Michel Tétrault (la 3e édition de son ouvrage *Droit de la famille*, vient de paraître), le directeur de la formation permanente (évidemment et ça fait trente ans que nous nous connaissons), Me Pierre Chagnon, Me Gilles Bachand du SFP et, enfin, l'ineffable et charmante coordonnatrice des activités de formation en sections pour le SFP, Madame Claudia Duflot.

Les principaux thèmes à l'ordre du jour de cette rencontre étaient : le survol des résolutions adoptées par le Conseil général du 31 mars 2005, les propositions des responsables des sections pour augmenter la fréquence et la réussite d'activités de formation en province, le bilan de l'uniformisation de la perception des inscriptions et le survol des opérations administratives entourant la tenue d'une activité de formation.

Nous savons qu'en mars 2005, le Conseil général du Barreau (j'y étais) avait donné mandat au Service de la formation permanente (NDLR pourquoi ne pas l'appeler par son vrai nom «continue» ?) d'opérer une réforme touchant plusieurs de ses façons de fonctionner, notamment, la grille tarifaire. On nous a donc informés ce jour-là du 14 octobre que et je cite :

«Dans une optique purement temporaire et transitoire, lors d'une réunion avec le Comité chargé par le Conseil général de superviser la mise en œuvre de cette réforme, tenue le 6 octobre, il a été convenu du fonctionnement suivant :

- Les frais d'inscription seront les mêmes en région qu'en métropole. (Ceci n'empêche évidemment pas que ceux des membres d'une section particulière soient subventionnés par l'AAP).
- Les revenus seront entièrement conservés par le Barreau du Québec.
- En contrepartie, le seuil critique (en dessous duquel une activité serait sujette à annulation) sera abaissé aux seuls frais variables générés par la tenue de l'activité (honoraires et dépenses de déplacement/hébergement du professeur, documentation, location de salle, café, messagerie). Pour leur part, les frais fixes seront entièrement assumés par le Barreau (traitements et autres dépenses du SFP).

- De plus, lorsque ce seuil critique n'aura pas été atteint malgré les efforts à cet effet et que la marge sera relativement proche, le SFP favorisera quand même la tenue de l'activité.

Par le truchement d'un tour de table, nous avons tous exprimé nos préoccupations et nos doléances. Il en est ressorti que si certaines sections ne sont pas si éloignées des grands centres, une attention particulière doit être accordée aux trois régions éloignées que sont l'Abitibi-Témiscamingue, la Côte Nord et la Gaspésie-îles de la Madeleine. Aussi est-ce avec un plaisir évident que j'ai pu écouter le propos de Me Jean-Pierre Boileau, président de l'AAP.

Je résume : Il faut assurer qu'il y ait de la formation dans toutes les 13 sections; le soutien financier de l'AAP se chiffre à 39 000 \$ par année à répartir entre les sections (3 000 \$ par section); il faut planifier la formation longtemps à l'avance; il est indispensable que dans chaque section, il y ait un responsable de la formation; il est souhaitable d'uniformiser les coûts versus la centralisation en ayant recours aux nouvelles technologies sans toutefois minimiser l'importance de la présence physique du professeur; les demandes de subventions doivent être adressées à Me Christine Fournier, l'actuelle vice-présidente; les demandes de subventions de cette année se chiffrent à 52 000 \$; on constate plusieurs anomalies dans les demandes de subventions; quand une activité est en partie subventionnée par l'AAP, il faut mentionner cette aide et ce partenariat dans la publicité annonçant l'activité. Il va sans dire que l'AAP ne subventionne une activité que s'il s'agit vraiment d'une activité de formation, exemple : on ne subventionne pas le déplacement d'un membre pour qu'il se rende à

Montréal suivre un cours. En revanche, Me Boileau a trouvé intéressante l'idée d'un avocat qui irait suivre un cours à Montréal pour rentrer au bercail et dispenser le cours à moindre coût. Je me souviens que, chez nous, Me Francine Larouche m'avait déjà suggéré cette solution que j'avais soumis à notre conseil sans grand succès. Pourtant, pas de frais de déplacement par avion, pas d'hébergement, pas de repas. Juste la documentation et la réservation d'une salle.

Me Boileau nous a également informés que l'AAP a dégagé un montant additionnel de 5000 \$ pour subventionner tout programme spécial de formation. L'inutilisation de ce montant aurait pour effet de l'ajouter aux 39 000 \$ annuels. Après discussion, il a été convenu avec Me Boileau que ce montant additionnel irait exclusivement aux quatre sections dites éloignées (j'en ai mentionné trois plus haut, mais je ne me souviens pas de la quatrième ! (au moment d'aller sous presse, je vais vérifier).

Ce fut une rencontre aussi intéressante qu'édifiante. J'ajouterais que, pour ne pas perdre du temps pour le lunch, un excellent repas nous a été servi sans interrompre nos discussions et nos échanges. Un gros merci au SFP et à l'AAP.

Pour ceux et celles que la formation continue (sic) intéresse, n'hésitez pas à nous faire part, à Me Sylvie Roy (A.J. Val d'Or) ou à moi-même de vos idées, opinions, commentaires, suggestions, propositions... que sais-je. Ce serait un bon sujet pour le QUID de mars 2006 !

*Henri Kélada*

## AVOCAT(E)S MAÎTRISEZ VOS ÉLANS ORATOIRES

Les avocats, quand ils plaident, ne jouissent d'aucune immunité. Une action en dommages-intérêts a été accueillie pour diffamation contre un avocat qui, dans sa plaidoirie, avait traité l'adversaire de prêteur usuraire (*Millette c. Therrien*, REJB 2005-91784 (C.A.), jj.a. Chamberland, Giroux et Dufresne). La mise en cause du Barreau a cependant été rejetée. En première instance, la juge Rousseau, de la Cour supérieure, avait condamné l'avocat à un symbolique 100 \$ pour dommages moraux, montant que la Cour d'appel a porté à 1 500 \$. La Cour d'appel s'est dit d'accord avec la juge Rousseau qui a refusé d'appliquer l'article 49 de la Charte des droits et libertés de la personne car il n'y avait rien d'intentionnel ou de malicieux dans le comportement de l'avocat.

## ÉCHEC À LA THÉORIE DE LA RELATIVITÉ DES CONTRATS

Par Me Henri Kélada

Dans un jugement récent, *Capitale centre coop c. Tessier* (REJB 2005-90198), le juge Richard Landry, de la Cour du Québec, a tranché un litige qui a opposé un courtier immobilier à un promettant acheteur, celui-ci ayant fait défaut de donner suite à sa promesse de se rendre acquéreur d'un immeuble. Ce qui est intéressant dans cette affaire, c'est que, en tant qu'agent du promettant vendeur, le courtier n'avait aucun lien de droit avec le promettant acheteur et qu'il s'était considéré injustement frustré de sa commission par la faute du promettant acheteur.

En l'absence de tout lien de droit, mais ayant quand même subi un préjudice par la faute du promettant-acheteur, il ne pouvait se plac-

er sur le plan de la responsabilité contractuelle. En effet, la théorie générale de la relativité des contrats, énoncée à l'article 1440 C.c.Q., prévoit que «Le contrat n'a d'effet qu'entre les parties contractantes; il n'en a point quant aux tiers, excepté dans les cas prévus par la loi».

En accueillant l'action en dommages-intérêts intentée par le courtier, le juge Landry a cité, entre autres, la décision de la Cour suprême du Canada dans *Banque de Montréal c. Hydro-Québec* [1992] 2 R.C.S. 554, EYB 1992-67806, qui mérite d'être résumée ici.

Suite à un appel d'offres, Hydro-Québec avait confié des travaux de construction à la compagnie Bail ltée qui, à son tour, avait conclu un contrat avec un sous contractant Laprise construction limitée. Par la faute d'Hydro, l'entreprise s'est avérée désastreuse pour Laprise qui a dû faire faillite et sa créancière la Banque de Montréal a intenté une action en dommages-intérêts à Hydro-Québec. Infirmant le jugement de la Cour d'appel et rétablissant le jugement du juge Martineau de la Cour supérieure, le juge Gonthier écrit notamment :

«Étant donné l'absence de lien contractuel direct, l'action de la Banque doit donc se fonder sur la responsabilité délictuelle d'Hydro-Québec. [...] Reste à savoir dans quels cas les agissements d'une partie dans le cadre d'une relation contractuelle pourront la rendre délictuellement responsable face aux tiers».

Se référant à un grand nombre d'autorités, tant françaises que québécoises, le juge Gonthier écrit notamment :

«Les parties à un contrat sont donc délictuellement responsables des dommages qu'elles pourraient causer aux tiers

dans le cadre de leur relation contractuelle, de par leur manquement à la norme de conduite raisonnable dans les circonstances de cette relation».

Cet arrêt de la Cour suprême du Canada ne date pas d'hier mais il continue à être invoqué avec raison. Qu'il nous suffise de renvoyer le lecteur au jugement précité du juge Richard Landry d'avril 2005. Il s'agit nul doute d'un accroc au principe *inter alios acta*.

### **LE DROIT DE GARDER LE SILENCE**

Si la parole est d'argent, le silence est d'or...

Cet adage a trouvé écho dans l'affaire R. c. Turcotte, où le juge du procès a dit au jury que le silence de l'accusé constituait un «comportement postérieur à l'infraction» et que la culpabilité de l'accusé pouvait s'inférer de ce comportement. Pas d'accord, la Cour d'appel a annulé le verdict de culpabilité et ordonné un nouveau procès.

En rejetant la requête pour permission d'appeler en Cour suprême, (C.-B. 30349, septembre 2005), Madame la juge Abella écrit : «La loi n'impose aucune obligation de parler à la police ou de collaborer avec elle. Ce fait, à lui seul, rompt tout lien entre le comportement et la culpabilité... Refuser de faire ce qu'on a le droit de refuser de faire ne révèle rien. On ne peut ni logiquement ni moralement inférer la culpabilité de l'exercice d'un droit protégé. Se servir du silence comme preuve de culpabilité donne artificiellement naissance à une obligation de répondre à toutes les questions de la police malgré l'existence d'un droit contraire...» Et plus loin, elle ajoute que la preuve du silence ne peut servir à étayer une inférence de culpabilité, et ce, afin de faire contrepoids à l'impulsion intuitive de conclure que silence ne peut rimer avec innocence !

### **COMITÉ DE RÉDACTION DU JOURNAL DU BARREAU DU QUÉBEC**

Le Comité administratif du Barreau du Québec, lors de sa séance du 20 octobre 2005 tenue à Montréal, a adopté la résolution

D'APPROUVER le mandat du Comité de rédaction du Journal du Barreau à l'effet :

- D'identifier les besoins en information de nos membres et les moyens pour combler ces besoins (chroniques régulières, cahiers spéciaux, structure du contenu, etc.).
- De définir une politique éditoriale à être adoptée par les instances décisionnelles du Barreau.
- De définir les orientations à moyen et long terme du Journal, en parallèle avec le développement du site Internet du Barreau.
- De valider au besoin la pertinence ou l'opportunité de publier un texte.

De DÉSIGNER les personnes suivantes à titre de membres du Comité de rédaction du Journal du Barreau :

- Me Julie Latour, présidente (Montréal);
- Me Raymond Allard (Longueuil);
- M. le juge Denis Jacques (Québec);
- Me Henri Kélada (Abitibi-Témiscamingue);
- Me Simon V. Potter (Montréal);
- Me Daniel Mandron (Montréal);
- Mme Pauline Gélinas (rédactrice en chef).

**SONDAGE**

À la suite de mon sondage de la fin juin, savoir si «Quid novi ?» avait des chances de survivre. J'ai reçu quelques réactions que je résume succinctement (quel pléonasme, mais pas vicieux !).

«Je vous félicite de votre initiative et espère que le journal pourra survivre. Mais en l'absence de polémiques et de débats d'opinion, il m'apparaît difficile à maintenir un intérêt pouvant justifier des implications. Peut-être faudrait-il susciter des débats sur des lois ou des jugements en trouvant des plaideurs pour et contre. Du choc des idées peut naître la lumière et Dieu sait qu'un nouvel éclairage permet parfois de modifier des positions réactionnaires».

*Me Jacques Coutu*

«Je souhaite que la publication du "Quid novi" se poursuive. Que puis-je faire pour aider à sa survie ? Question à laquelle trop peu de réponses vous parviendront sans doute... J'ai la réputation de savoir écrire et même de savoir faire rire par mes écrits. Peut-être pourrais-je collaborer au QN par le biais d'une chronique occasionnelle dans laquelle un faux profane pourrait y aller d'observations sur l'appareil judiciaire ou certains événements comme un jugement significatif ou même la commission Gomery».

*Me Pierre Lavallée*

«Je vous encourage à continuer votre beau travail et ce malgré le fait que je constate encore une fois que les membres de notre section sont plutôt passifs. .. Surtout ne vous démoralisez pas... je vous comprends, j'ai vécu moi-même pareille frustration lorsque j'étais membre de comités du conseil».

*Me Louis-Marie Chabot*

«Bien qu'un peu tardivement, j'ai pris le temps de lire la dernière édition du Quid Novi en fin de semaine. Quelle belle couverture de l'assemblée générale ! (pour ne retenir que cet élément, parmi le reste). Je crois fermement que ce journal constitue un excellent outil de communication pour les membres de notre section et qu'il devrait vivre encore longtemps. Ceci dit, je comprends quelque peu votre désarroi, ayant moi-même déjà pris la charge d'un journal auprès d'un organisme d'affaires... c'est beaucoup de travail et peu nous font part de leurs commentaires».

*Me Isabelle Breton*

«C'est malheureux... mais je vous comprends. En ce qui me concerne, étant un peu plus éloignée de la pratique conventionnelle donc loin de l'action du Barreau et de mes collègues, j'ai beaucoup apprécié la lecture du journal... Merci».

*Me Ann Bureau*

«Je réalise à vous lire que j'ai profité de votre verbe et de votre travail avec grand plaisir à travers le Quid Novi sans pour autant vous faire part de mon appréciation. Je m'en excuse. J'ai lu chaque parution avec plaisir et intérêt. Je suis à La Sarre et par conséquent je me sens parfois sur une autre planète. Tout ce qui me garde en contact avec la communauté juridique est donc important pour moi. Je ne sais pas si vous tiendrez le coup, mais sachez que vos communications régulières et la parution du Quid Novi ont toujours été un élément des plus positifs pour moi. Merci pour le travail fait et j'espère pour le travail à venir. Une lectrice qui apprécie».

*Me Anie Beauchemin*



On voit sur la photo Me Julie Boncompain entourée de Me Henri Kélada, Me Pierre A. Matte et Me Jean-Pierre Gervais.



Me Julie Boncompain et Me Michel-Étienne Parayre.

### **TROIS NOUVEAUX AVOCATS INTÈGRENT NOS RANGS**

En plus de Me Sandra Robertson qui s'est jointe à l'équipe de l'aide juridique de Val d'Or (Voir plus haut le communiqué de Me Chabot), nous aimerions accueillir parmi nous deux autres jeunes avocats, en la personne de Me Michel-Étienne Parayre et de Me Julie Boncompain.

Me Michel-Étienne Parayre a fait son stage au bureau de Rouyn-Noranda de Geoffroy, Matte, Kélada & Associés et fait maintenant partie de l'équipe de ce bureau. Il a obtenu sa licence en droit de l'Université Laval en 2004 après avoir obtenu son DEC en sciences pures au Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue à Rouyn-Noranda. Son relevé de notes de la faculté de droit est impressionnant avec la profusion de A et de A+. C'est d'ailleurs pour cette raison que Me Pierre Rainville, vice-doyen aux études supérieures et à la recherche de la faculté,

dans une lettre datée du 16 juin 2004 l'invitait sérieusement à entreprendre des études supérieures. Me Parayre a été assermenté par le premier conseiller Me René Martineau le 11 novembre, jour du souvenir. Une bonne raison pour que Michel-Étienne s'en souviene !

Quant à Me Julie Boncompain, du bureau de Geoffroy, Matte, Kélada & Associés de Val d'Or, elle est détentrice d'un bac en sciences politiques de l'Université Concordia et d'une licence en droit de l'Université de Montréal. Elle a déjà œuvré au Bureau international de travail (B.I.T.), à Genève, en Suisse. Elle a effectué plusieurs stages en droit en France et a été coordonnatrice de projets au Centre de recherche en droit public, de l'Université de Montréal. Lors de son passage à l'U. de M., elle a collaboré à la Revue québécoise de droit international.

À ces trois disciples de Thémis nous souhaitons la plus sincère des bienvenues.

*À tous nos lecteurs et lectrices  
Avocats, avocates, juges  
Au personnel de nos palais de justice  
Et de nos bureaux*

*Quid novi profite du temps des fêtes  
Pour vous souhaiter*

*Un Joyeux Noël*

*et*

*Une bonne et heureuse année 2006*